



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 4 du mois
de Janvier 2011**

PREFECTURE

CABINET

Section affaires générales

Arrêté du 7 janvier 2011 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement page 165

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

Bureau des finances de l'Etat

Arrêté en date du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à :

- Direction départementale de la cohésion sociale (RUO) page 165

- Direction départementale de la protection des populations (RUO) page 168

- Direction départementale des Territoires – (RUO) page 170

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté, en date du 24 janvier 2011, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN2 comprise entre A104 et Soissons page 173

POLE DES CHARGES DE MISSION

Mission du développement durable

Arrêté modificatif en date du 14 janvier 2011 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial page 173

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre et modifiant le projet agricole départemental page 174

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE

Arrêté en date du 26 janvier 2011, portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l' Aisne page 175

Arrêté en date du 26 janvier 2011, portant nomination du régisseur d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l' Aisne page 175

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/019 à l'Association ADMR d'AUBENTON page 176

Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/029 à l'Association ADMR de MONTCORNET page 176

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE
Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service

Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées	page 177
Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale	page 178
Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique	page 180
Décision en date du 10 janvier 2010 portant subdélégation de signature pour la gestion administrative et financière des cités administratives de LAON et SOISSONS	page 181

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie	page 183
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 17 novembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN	page 186
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE	page 187
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 29 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY	page 188
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON	page 190
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL	page 191
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Château de la Source » de NOGENT L'ARTAUD	page 192
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE	page 193
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN	page 195
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Euphémie Derche » d'ETREILLERS	page 196

Arrêté n° DROS – 2010, en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Viefville » de CHEVRESIS-MONCEAU	page 197
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 26 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Jouvence Castel » de FLAVY-LE-MARTEL	page 199
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Les Millésimes » de BRASLES	page 200
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE	page 201
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT	page 202
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 29 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Maison de Pommery » d'ETREILLERS	page 204
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Notre Dame » de SAINT-QUENTIN	page 205
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Paul Claudel » de FERE-EN-TARDENOIS	page 206
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 3 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » de SAINT-QUENTIN	page 207
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 3 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN	page 209
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 6 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence « Tiers Temps » de SAINT-QUENTIN	page 210
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de VENDEUIL	page 211
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 13 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE	page 213
Arrêté n° DROS – 2010, en date du 27 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY	page 214

- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 6 décembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE page 215
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 21 juillet 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL page 216
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 19 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN page 218
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 13 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Vieffville » de CHEVRESIS-MONCEAU page 219
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 27 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON page 220
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 27 septembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON page 222
- Arrêté n° DROS – 2010, en date du 6 décembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT page 223
- Arrêté n° 2011 – 4 – DROS, en date du 26 janvier 2011 autorisant la création de huit places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame page 224
- Arrêté n° 2011 – 6 – DROS - Modification de l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 lits et 5 places d'accueil de jour sur la commune de Rozoy sur Serre en date du 17 juillet 2009 page 225
- Arrêté n° 2011 – 5 – DROS : Autorisation de création de six places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterêts page 227

PREFECTURE

CABINET

Section affaires générales

Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Sébastien MYRCIK.

Fait à LAON, le 7 janvier 2011

Le Préfet

signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES
MOYENS**

Bureau des finances de l'Etat

Arrêté en date du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
- Direction départementale de la cohésion sociale (RUO) -

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Patrice GEORGES dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et au directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, à effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional – DRJSCS
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional– DRJSCS
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional - DREAL
137	Droit des femmes et égalité Homme-Femme	Régional – SGAR
147	Politique de la Ville	Régional– DRJSCS
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional– DRJSCS
163	Politiques de la jeunesse et vie associative	Régional– DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional– DRJSCS
183	Protection maladie – aide médicale de l'Etat	National – Ministère chargé de la santé
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	Régional - DREAL
219	Politiques du sport	Régional– DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrés	Régional- SGAR

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le paiement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90.000 € HT.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du comptable assignataire en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions et les conventions financières dont le montant excède 23.000 €, sauf concernant les BOP 106 « Action en faveur des familles vulnérables », 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 303 « Immigration et Asile » pour lesquels ce montant est fixé à 90.000 €,
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aisne.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu sera adressé au préfet du département trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de l'Aisne.

Article 7 :

En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- aux ministères concernés ;
- aux responsables des BOP concernés ;
- au directeur régional des finances publiques de Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et recettes publiques
Direction départementale de la protection des populations (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 21, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Thierry DE RUYTER, dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DE RUYTER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :

—relevant du Premier ministre :

1. 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

–relevant du ministère de l’agriculture, de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité, et de l’aménagement du territoire :

1. 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l’alimentation
2. 215 : Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture

–relevant du ministère de l’économie, des finances et de l’industrie :

- 134 : Développement des entreprises et de l’emploi

–relevant du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement :

- 181 : Prévention des risques

Cette délégation porte sur l’engagement, la liquidation, le paiement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Dans le cadre de sa fonction d’U.O, le délégataire présentera à la signature du Préfet tous les actes juridiques relatifs à des dépenses dont le montant est supérieur à 90.000 € HT, pour les dépenses de fonctionnement.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu’en soit le montant :

- 1)les décisions de ne pas se conformer à l’avis défavorable de l’autorité chargée du contrôle financier, lorsqu’un tel avis est préalablement requis ;
- 2)les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3)les décisions de passer outre.

Article 4 :

En tant que responsable d’U.O, le directeur départemental de la protection des populations de l’Aisne présentera au Préfet chaque trimestre et conformément à l’article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d’utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l’article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 :

En application de l’article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l’arrêté du 30 décembre 2008, il peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d’Unités Opérationnelles, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l’Etat exerçant les fonctions suivantes :

- 1)directeur adjoint ;
- 2)secrétaire général ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010, portant délégation de signature pour l’ordonnancement secondaire au directeur départemental de la protection des populations de l’Aisne.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité, et de l'aménagement du territoire ;
- au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
- au directeur régional des finances publiques de Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

- Direction départementale des Territoires – (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE",

Vu les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, dans l'emploi de directeur départemental des territoires de l'Aisne,
 Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des territoires,
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Ministères	Programmes	N° de programme
de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	Infrastructures et services de transport	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Radars	751
	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement – Compte de commerce	908
du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	723
	Entretien des bâtiments de l'État	309
de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire	Forêt	149
	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
	Sécurité et circulation routières	207

Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
------------------------------	---	-----

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le paiement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions attributives de subventions relatives au chapitre des actions d'incitation en matière de sécurité routière seront soit conformes à l'avis du comité « Label-Vie » placé sous la présidence du Préfet, soit préalablement approuvées dans le tableau de répartition des financements.

Article 3 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, le Directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, exerçant les fonctions suivantes :

- directeur adjoint,
- chefs de service, chefs d'unité et responsable de la comptabilité du service pour les engagements sur les crédits de l'État et les marchés publics d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 4 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire adressera au Préfet, conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 02 février 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des territoires.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement,
 - au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
 - aux responsables des BOP,
 - au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
 - au directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
 - à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 24 janvier 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des travaux d'aménagement de la section de la RN2 comprise entre A104 et Soissons

ARRETE

Les agents des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de COYOLLES et de LARGNY SUR AUTOMNE et à procéder à toutes opérations exigées par leurs travaux de réalisation d'études sur les milieux naturels (faune et flore), d'études topographiques et de sondages. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas exécutée dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 janvier 2011
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

POLE DES CHARGES DE MISSION
Mission du développement durable

Arrêté modificatif en date du 14 janvier 2011 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment les articles 102 et 105 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.751-4, L.752-4, L.752-6, L.752-7, L.752-14, L.752-17, L.752-19, R.751-1, R.751-2, R.751-3, R.751-4, R.752-16, R.752-17, R.752-18, R.752-20 à R.752-25, R.752-29, R.752-33, R.752-35 à R.752-44 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-36, R.423-36-1, R.423-44-1, R.423-44-2, R.424-2, R.425-22-1 ;
VU le code de l'industrie cinématographique, titre II, chapitre III ;
VU le code pénal et notamment son article R.610-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18 ;
VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008, relatif à l'aménagement commercial ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant organisation et répartition des attributions des services de la préfecture ;
VU les arrêtés préfectoraux du 27 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la direction de la protection des populations ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2010 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
VU la circulaire du 17 décembre 2010 de M. le Premier Ministre relative aux missions des directions départementales interministérielles en matière d'aménagement commercial ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
Assiste en outre aux séances : M. le directeur départemental des territoires ou son représentant

Pour les projets d'aménagement cinématographique, l'instruction des demandes est effectuée par la direction régionale des affaires culturelles. Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers.

Article 2 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la préfecture – pôle des chargés de mission – mission du développement durable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral modificatif du 9 mars 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Président du conseil général, aux personnalités qualifiées et au service instructeur.

Fait à Laon, le 14 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture

Arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre et modifiant le projet agricole départemental

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, tous les producteurs laitiers demandeurs de quantités de référence sont admis à participer à ce dispositif.

ARTICLE 2 :

Si les demandes de quantités de référence de la part des producteurs éligibles au dispositif de transfert spécifique excèdent les volumes disponibles, ces demandes seront acceptées selon les modalités suivantes :

- le volume de références laitières à distribuer est divisé par le nombre de demandeurs éligibles,
- les attributions issues des réserves départementale et régionale, sur la campagne en cours, sont déduites,
- l'attribution globale faite à un même producteur est plafonnée au volume demandé.

ARTICLE 3 :

Le projet agricole départemental adopté par arrêté préfectoral du 11 août 1997, modifié le 15 février 2010, est modifié pour intégrer le présent dispositif.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et de le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacune ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 janvier 2011
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
signé : Jean-Louis Roussel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE

Arrêté en date du 26 janvier 2011, portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2010.

Article 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 750 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4

Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 janvier 2011, portant nomination du régisseur d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Christine VALISSANT , secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alice BEURAIN, adjoint administratif principal, est désignée suppléant.

Article 2

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

LAON, le 26 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/019 à l'Association ADMR d'AUBENTON

ARRETE

Article 1. – est modifié comme suit :

Un agrément qualité est accordé à l'Association ADMR d'AUBENTON sise 11 b rue Docteur Schlienger – 02500 AUBENTON, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/010107/A/002/Q/019, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2. – est modifié comme suit :

L'agrément qualité est délivré pour l'établissement situé 11 b rue Docteur Schlienger – 02500 AUBENTON pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 janvier 2011.
P/ Le Direccte,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne
Et par délégation, le Directeur Adjoint,
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/029 à l'Association ADMR de MONTCORNET.

ARRETE

Article 1. – est modifié comme suit :

Un agrément qualité est accordé à l'Association ADMR de MONTCORNET sise 8 rue du Ruisseau – 02340 MONTCORNET, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/010107/A/002/Q/029, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2. – est modifié comme suit :

L'agrément qualité est délivré pour l'établissement situé 8 rue du Ruisseau – 02340 MONTCORNET pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 janvier 2011.

P/ Le Directe,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne
Et par délégation, le Directeur Adjoint,
signé : Jean-Claude LEMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service

Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature
pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Didier AROLD, Chef de service Comptable des impôts, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Héloïse LAFORGE, Inspectrice du Trésor public,

Mme Laurence CARTEGNIÉ, Inspectrice du Trésor public

2. Pour la mission cellule qualité comptable:

Mme Héloïse LAFORGE, Inspectrice du Trésor public,

3. Pour la mission départementale d'audit :

M. Marc BELIN, Inspecteur principal des impôts,
M. Alexis HEINTZ, Inspecteur principal des impôts,
M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal du Trésor public,
M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur du Trésor public

4. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. John BRANCO, Inspecteur du Trésor public, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

5. Pour la mission communication :

M. Dominique RAVIN, Inspecteur du Trésor public, responsable de la mission communication, correspondant dématérialisation et correspondant monétique

6. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Dominique RAVIN, Inspecteur du Trésor public, responsable de la mission communication, correspondant dématérialisation et correspondant monétique

Article 2 : le présent arrêté annule les précédents arrêtés des 21 octobre 2010 (publié au recueil des actes administratifs le 29 octobre 2010) et 1^{er} décembre 2010 (publié au recueil des actes administratifs le 17 décembre 2010).

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 janvier 2011
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Dominique DEMANGEL

Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division pilotage des réseaux :

Mme Jacqueline FRACHET-GUESNON, Receveur percepteur du Trésor public,
M Jean-Luc FACON, Inspecteur départemental des impôts,
responsables de la division pilotage des réseaux

Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières
Mme Cécile DURECU, Inspecteur du Trésor public, chef du service Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières
Mme Claudine BRUNET, Contrôleuse principale des impôts
M François GAILLOT, Contrôleur des impôts
Assiette et recouvrement des professionnels
M. Jean-Luc FACON, Inspecteur départemental des impôts, chef du service Assiette et recouvrement des professionnels
Mme Mylène MARCHAL, inspectrice départementale des impôts

Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers
Mme Sarah MERAH, Inspecteur du Trésor public, chef du service Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers
M François CALMUS, Contrôleur principal du Trésor public
Mme Pascale VILLA, Contrôleuse principale des impôts

2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

Bureau d'ordre

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des impôts, chef du bureau d'ordre
Mme Corinne MURAS, Contrôleuse principale des impôts

Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels

Mlle Sabrina DEMOERSMAN, Inspectrice des impôts
Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des impôts
Mme Francine JONNEAUX, Inspectrice des impôts
Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, Inspectrice des impôts
M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des impôts
Mme Valérie PHAN VAN HÔ, Contrôleuse principale des impôts

Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel

Mme Patricia DANGUIRAL, Inspectrice des impôts,
Mme Marie-Hélène DESSERVILLE, Inspectrice des impôts
chefs du service Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel
M Eric DELVALLEE, Contrôleur principal des impôts
M Remi SELLIE, Contrôleur principal du Trésor public

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent arrêté du 21/10/2010 publié le 29/10/2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 janvier 2011
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Dominique DEMANGEL

Décision en date du 18 janvier 2010 portant délégation spéciale de signature
pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local :

M. Laurent AUPICQ, Receveur percepteur du Trésor public, responsable de la division du secteur public local

Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur du Trésor public,

M. Saïd BEN KARROUM, Inspecteur du Trésor public

chefs du service Prestations réseau DGFIP et extérieurs

M. Damien BARBANCON, Contrôleur du Trésor public

M. Jean Luc CAPOANI, Contrôleur des impôts

Expertise - conseil

Mlle Aurélie DAVID, Inspectrice du Trésor, chef du service Expertise - conseil

Mlle Claudine CARRE, Contrôleur principal du Trésor public

M. Nicolas DOUBRE, contrôleur du Trésor public

Gestion – Animation Modernisation

M Eric OLLIVIER, Inspecteur du Trésor public,

chef du service Gestion – Animation Modernisation

Mme Marylène NIAY, Inspectrice du Trésor public

M Stéphane MAZEIRAT, Inspecteur du Trésor public

2. Pour la Division des Domaines :

Mme Armelle POISSON, Receveur - Percepteur du Trésor public, responsable de la division des Domaines

Service local de France Domaine

M Didier PICAN, Inspecteur du Trésor public,
M François DUCHEMIN, Inspecteur du Trésor public,
M Marc VANNES, Inspecteur du Trésor public,
M Brahim EL WAHDANI, Inspecteur du Trésor public,

Service Action Economique et Financière (AEF)

M Grégory GRAND'BOIS, Inspecteur du Trésor public, chef du service Action Economique et Financière (AEF)
M.Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal du Trésor public

3. Pour la Division Etat

Mlle Béatrice BOULET, Receveur percepteur du Trésor public, responsable de la division Etat

Opérations de l'Etat (Comptabilité Recouvrement des produits divers Dépense)

Mme Nathalie FESTIN-PAYET, Inspectrice du Trésor public,
M Frédéric DHONT, Inspecteur du Trésor public,
chefs du service des Opérations de l'Etat (Comptabilité Recouvrement des produits divers Dépense)

Mme Danielle BOURGIS , Contrôleur principale du Trésor public
Mme Christel FAGNIEZ, Contrôleuse principale du Trésor public
Mme Brigitte CLIQUOT, Contrôleuse principale du Trésor public
Mme Laurence RENAUX, Contrôleuse principale du Trésor public
Mme Christelle DASSIGNY, Contrôleuse principale du Trésor public
M. Alexis CLOQUET, contrôleur du Trésor public
Mme Maryline POULIN, Contrôleuse principale du Trésor public
Mme Josette DECRET, Contrôleuse principale du Trésor public

Dépôts et Service Financiers (DSF)

M Samuel BONIFAS, Inspecteur du Trésor public, chef du service Dépôts et Service Financiers
M Stéphane GOUILLARD, Contrôleur du Trésor public
Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôleur principal du Trésor public
Mme Jocelyne WOZNIAK, Contrôleuse principale du Trésor public

4. Pour les Missions domaniales : Chorus

M. Laurent TAVERNIER, agent administratif principal

Article 2 : le présent arrêté remplace le précédent arrêté du 21 octobre 2010 publié au recueil des actes administratifs le 29 octobre 2010.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 janvier 2011
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signée : Dominique DEMANGEL

Décision en date du 10 janvier 2010 portant subdélégation de signature
pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 4 juin 2009, portant nomination de M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2010 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à Mme Dominique DEMANGEL, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme DEMANGEL à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

Décide

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Dominique DEMANGEL, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2010 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. John BRANCQ, inspecteur du trésor public, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat,
- à M. François VERDES, directeur départemental, chargé du pôle de la gestion publique,
- à M. Benoît LECLERC, directeur divisionnaire, chargé du pôle pilotage et ressources,
- et à M. Guy TAVENARD, trésorier principal, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEMANGEL, la même délégation sera exercée par :

M. François VERDES, directeur départemental chargé du pôle de la gestion publique,
M. John BRANCQ, inspecteur du trésor public, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat,
M. Benoît LECLERC, directeur divisionnaire, chargé du pôle pilotage et ressources
et M. Guy TAVENARD, trésorier principal, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEMANGEL, de M. VERDES et de M. BRANCQ, de M. LECLERC et de M. TAVENARD cette délégation sera exercée par Mme Armelle POISSON, receveur percepteur, responsable de la division des domaines.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 10 janvier 2011

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signée : Dominique DEMANGEL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la régulation de l'offre de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

Sous-direction offre de soins de premier recours et professionnels de santé :

- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction hospitalisation :

- Mme Céline VIGNE, Sous-directrice de la sous-direction de l'hospitalisation,
- Mme Sylvie COZETTE, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Aisne,
- Mme Marie José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours, professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, Sous-directrice de la sous-direction handicap et dépendance,
- Mlle Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BIDAUD, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- Mme Chantal LEDOUX, Sous-directrice de la sous-direction promotion et prévention de la santé,
- M. Luc ROLLET, Sous-directeur de la sous-direction sécurité sanitaire.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Pascal POETTE, responsable du service communication,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Jérôme CARON, Directeur délégué en charge de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative et de la paye,
- Mme Valérie LEBECQ, responsable de la formation et de la gestion des compétences.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. François VILARS, Directeur délégué en charge de la direction de la politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VILARS, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Patrick VERBEKE, Sous-directeur de la sous-direction de la gestion du risque et maîtrise des dépenses de santé,
- Mme Cécile DIZIER, Sous-directrice de la sous-direction de la stratégie régionale de santé,
- M. Christian HUART, Sous-directeur de la sous-direction des systèmes d'informations
- Mme Véronique LANG, responsable du service informatique infrastructure

Article 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LAURAIN, délégation de signature est accordée, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Nathalie RICHET, responsable du service performance.

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction et signer les évaluations au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, Chargée de mission gouvernance dans la direction de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Article 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Xavier HABOURY, Sous-directeur de la sous-direction démocratie régionale de santé,
- M. Luc CHOUCHKAIEFF, Délégué territorial départemental de l'Aisne.

Article 8 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 7 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 11 :

La présente décision abroge la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 Janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 17 novembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » sis 46, rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN sont révisées comme suit, afin de prendre en considération l'ouverture d'un accueil de jour de 6 places, destiné à accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 500 €		1 581 921,45 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 432 260,07 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	85 161,38 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 538 136 €		1 581 921,45 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	43 785,45 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN est révisée à 1 538 136 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Temps de Vie » sont révisés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

GIR 1 et 2 = 30,76 €

GIR 3 et 4 = 25,02 €

GIR 5 et 6 = 19,28 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 128 178 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 4 bis, rue de l'école 02 310 CHARLY-SUR-MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 671,06 €		560 014 €
	2 : Groupe Dépenses afférentes au personnel	430 696,58 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	64 646,36 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	560 014 €		560 014 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe Produits financiers et produits encaissables	3: non	0 €		
---	-----------	-----	--	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE est fixée à 560 014 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CHARLY-SUR-MARNE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 26,73 €

GIR 3 et 4 = 22,85 €

GIR 5 et 6 = 18,82 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 46 667,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD de CHARLY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 29 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY sis, route de Verdilly 02 405 CHATEAU-THIERRY sont autorisées comme suit :

Chapitres	Montant en €	dont CNR	Total en €
-----------	--------------	----------	------------

Dépenses	Titre 1 Charges de personnel	2 275 957,40 €		2 594 163 €
	Titre 2 Charges à caractère médical	295 100 €		
	Titres 3 Charges à caractère hôtelier et général	1 500 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements, de provisions, Financières et exceptionnelles	21 605,60 €		
Recettes	Titre 1 Produits afférents aux soins	2 594 163 €		2 594 163 €
	Titre 2 Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 Produits de l'hébergement	0 €		
	Groupe 4 Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY est fixée à 2 594 163 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 37,45 €

GIR 3 et 4 = 31,35 €

GIR 5 et 6 = 24,87 €

Forfait journalier (pensionnaires de – de 60 ans) : 34,14 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 216 180,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 2, rue Pomparde 02 460 LA FERTE-MILON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	40 153,68 €		492 234 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	451 428,14 €	30 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	652,18 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	492 234 €		492 234 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON est fixée à 492 234 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 32,61 €

GIR 3 et 4 = 26,66 €

GIR 5 et 6 = 20,71 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 41 019,50 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD public de LA FERTE-MILON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » sis place du Général de Gaulle 02 520 FLAVY-LE-MARTEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	54 410 €		564 817 €
	2 Groupe Dépenses afférentes au personnel	475 766,60 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	34 640,40 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	564 817 €		564 817 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	3: Groupe Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL est fixée à 565 681,60 € à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la dotation intègre un déficit de 864,60 € constaté au compte administratif 2008.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,01 €

GIR 3 et 4 = 26,76 €

GIR 5 et 6 = 18,51 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 47 140,13 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Château de la Source » de NOGENT L'ARTAUD

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Château de la Source » sis place du marché 02 310 NOGENT L'ARTAUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	77 174,85 €		549 387 €
	2 : Groupe Dépenses afférentes au personnel	466 033,29 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	6 178,86 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	549 387 €		549 387 €

Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Château de la Source » de NOGENT L'ARTAUD est fixée à 549 387 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château de la Source » de NOGENT L'ARTAUD sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 23,72 €

GIR 3 et 4 = 18,48 €

GIR 5 et 6 = 14,18 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 45 782,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD « Château de la Source » de NOGENT L'ARTAUD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE sis 5, rue de Chaury 02 330 CONDE-EN-BRIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	34 246 €		772 460 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	735 020 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 194 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	772 460 €		772 460 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE est fixée à 772 460 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 31,22 €

GIR 3 et 4 = 23,78 €

GIR 5 et 6 = 16,33 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 64 371,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CONDE-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sis, rue Michel de l'Hospital 02 100 SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	dont CNR	Total en €
Dépenses	Titre 1 Charges de personnel	2 450 000 €		2 612 511 €
	Titre 2 Charges à caractère médical	122 057 €		
	Titres 3 Charges à caractère hôtelier et général	20 454 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements, de provisions, Financières et exceptionnelles	20 000 €		
Recettes	Titre 1 Produits afférents aux soins	2 612 511 €		2 612 511 €
	Titre 2 Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 Produits de l'hébergement	0 €		
	Groupe 4 Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN est fixée à 2 681 097,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la dotation intègre le déficit de 68 586,58 € constaté au compte administratif 2008.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

IR 1 et 2 = 47,84 €

GIR 3 et 4 = 38,03 €

GIR 5 et 6 = 28,15 €

Forfait journalier (pensionnaires de – de 60 ans) : 41,18 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 223 424,79 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Euphémie Derche » d'ETREILLERS

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Euphémie Derche » sis 45, avenue du Général de Gaulle 02 590 ETREILLERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	28 126 €		337 006 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	307 284,36 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 595,64 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	337 006 €		337 006 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Euphémie Derche » d'ETREILLERS est fixée à 337 006 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Euphémie Derche » d'ETREILLERS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,66 €

GIR 3 et 4 = 27,72 €

GIR 5 et 6 = 19,78 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 28 083,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD « Euphémie Derche » d'ETREILLERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Vieffville » de CHEVRESIS-MONCEAU

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Vieffville » sis 3, rue de la place 02 270 CHEVRESIS-MONCEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépense	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	60 290,50 €		586 461 €

	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	518 521,61 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 648,89 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	585 184 €		586 461 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 277 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHEVRESIS-MONCEAU est fixée à 585 184 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixés par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHEVRESIS-MONCEAU sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 28,30 €

GIR 3 et 4 = 23,00 €

GIR 5 et 6 = 17,39 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 48 765,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CHEVRESIS-MONCEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 26 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Jouvence Castel » de FLAVY-LE-MARTEL

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Jouvence Castel » sis rue Roosevelt 02 520 FLAVY-LE-MARTEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	22 602 €		420 414,19 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	387 540,19 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 272 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	420 414,19 €		420 414,19 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Jouvence Castel » de FLAVY-LE-MARTEL est fixée à 420 414,19 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Jouvence Castel » de FLAVY-LE-MARTEL sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,99 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 35 034,51 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'EHPAD privé « La Jouvence Castel » de FLAVY-LE-MARTEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Les Millésimes » de BRASLES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Les Millésimes » de BRASLES sis 967, route de Verdilly 02 400 BRASLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	112 173 €		1 330 226 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 218 053 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 330 226 €		1 330 226 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Les Millésimes » de BRASLES est fixée à 1 330 226 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Les Millésimes » de BRASLES sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 34,02 €
 GIR 3 et 4 = 26,15 €

GIR 5 et 6 = 18,29 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 110 852,16 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'EHPAD « Les Millésimes » de BRASLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Portes de Champagne » sis 17-25, Grande rue 02 570 CHEZY-SUR-MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	67 210 €		685 248 €
	2 Groupe Dépenses afférentes au personnel	601 683 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	16 355 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	685 248 €		685 248 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe Produits financiers et produits encaissables	3: non	0 €		
---	-----------	-----	--	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE est fixée à 685 248 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 25,62 €

GIR 3 et 4 = 21,18 €

GIR 5 et 6 = 16,78 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 57 104 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD « Les Portes de Champagne de CHEZY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » sis 02 470 NEUILLY-SAINT-FRONT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
----------------------	--------------	-------------	------------

Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	36 814,18 €		377 321 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	337 452,58 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 054,24 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	377 321 €		377 321 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT est fixée à 377 321 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 31,90 €

GIR 3 et 4 = 24,86 €

GIR 5 et 6 = 17,56 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 31 443,41 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD de NEUILLY-SAINT-FRONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 29 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Maison de Pommery » d'ETREILLERS

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Maison de Pommery » sis 1, Hameau de Pommery 02 590 ETREILLERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	44 900 €		596 109 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	459 253 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	91 956 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	594 209 €		596 109 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Maison de Pommery » d'ETREILLERS est fixée à 594 167,29 € à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la dotation globale prend en considération l'excédent de 41,71 € constaté au compte administratif 2008.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixés par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Euphémie Derche » d'ETREILLERS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 42,85 €
 GIR 3 et 4 = 34,35 €
 GIR 5 et 6 = 25,91 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 49 513,94 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O.

071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Maison de Pommery » d'ETREILLERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Notre Dame » de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Notre Dame » sis 4, rue Antoine Lécuyer 02 100 SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	22 500 €		252 019 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	226 749 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 770 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	252 019 €		252 019 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé «Notre Dame » de SAINT-QUENTIN est fixée à 252 019 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les

tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Notre Dame » de SAINT-QUENTIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 20,83 €

GIR 3 et 4 = 16,37 €

GIR 5 et 6 = 11,91 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 21 001,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Notre Dame » de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 28 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Paul Claudel » de FERE-EN-TARDENOIS

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Paul Claudel » sis rue Rollequin 02 130 FERE-EN-TARDENOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	93 920 €		1 116 236 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 022 316 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 116 236 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		1 116 236 €
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Paul Claudel » de FERE-EN-TARDENOIS est fixée à 1 116 236 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Paul Claudel » de FERE-EN-TARDENOIS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 37,60 €

GIR 3 et 4 = 30,54 €

GIR 5 et 6 = 24,03 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 93 019,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'EHPAD Résidence ORPEA « Paul Claudel » de FERE-EN-TARDENOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 3 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » sis rue Georges Pompidou 02 100 SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	66 769,08 €		816 275 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	749 505,92 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	816 275 €		816 275 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » de SAINT-QUENTIN est fixée à 854 782,97 € à compter du 1^{er} janvier 2010 étant précisé que la dotation prend en compte le déficit constaté au compte administratif 2008 pour un montant de 38 507,97 €.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » de SAINT-QUENTIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 36,49 €
 GIR 3 et 4 = 28,11 €
 GIR 5 et 6 = 19,73 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 71 231,91 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé Résidence ORPEA « Quentin de la Tour » de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 3 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » sis 12, rue Camille Desmoulin 02 100 SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 500 €		1 570 771,45 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 421 110,07 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	85 161,38 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 526 986 €		1 570 771,45 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	43 785,45 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN est fixée à 1 526 986 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Temps de Vie » sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 30,56 €
 GIR 3 et 4 = 24,82 €
 GIR 5 et 6 = 19,08 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 127 248,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD « Temps de Vie » de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 6 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence « Tiers Temps » de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence « Tiers Temps » sis 27, rue d'Isles 02 100 SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	71 828,45 €		853 557 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	774 591,05 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	7 137,50 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	853 557 €		853 557 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence « Tiers Temps » de SAINT-QUENTIN est fixée à 853 557 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé Résidence « Tiers Temps » de SAINT-QUENTIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 48,09 €

GIR 3 et 4 = 40,76 €

GIR 5 et 6 = 33,43 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 71 129,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé Résidence « Tiers Temps » de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 août 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 21 juillet 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de VENDEUIL

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 39, rue Saint-Jean 02 800 VENDEUIL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	46 328,60 €		447 602 €
	2 Groupe Dépenses afférentes au personnel	384 979 €		

	Groupe Dépenses afférentes à la structure	3:	16 294,40 €		
Recettes	Groupe Produits de la tarification	1:	447 602 €		447 602 €
	Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0 €		
	Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de VENDEUIL est fixée à 447 602 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de VENDEUIL sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 31,92 €
 GIR 3 et 4 = 24,95 €
 GIR 5 et 6 = 18,28 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 37 300,16 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'EHPAD public de VENDEUIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 13 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 4 bis, rue de l'école 02 310 CHARLY-SUR-MARNE sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 171,06 €		585 752 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	456 934,58 €	25 738 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	64 646,36 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	585 752 €		585 752 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE est révisée à 585 752 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CHARLY-SUR-MARNE sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 27,89 €

GIR 3 et 4 = 24,02 €

GIR 5 et 6 = 19,99 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 48 812,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD de CHARLY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 27 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY sis, route de Verdilly 02 405 CHATEAU-THIERRY sont révisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	dont CNR	Total en €
Dépenses	Titre 1 Charges de personnel	2 275 957,40 €		2 886 377 €
	Titre 2 Charges à caractère médical	576 000 €	280 900 €	
	Titres 3 Charges à caractère hôtelier et général	12 814 €	11 314 €	
	Titre 4 Charges d'amortissements, de provisions, Financières et exceptionnelles	21 605,60 €		
Recettes	Titre 1 Produits afférents aux soins	2 886 377 €		2 886 377 €
	Titre 2 Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 Produits de l'hébergement	0 €		
	Groupe 4 Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY est révisée à 2 886 377 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 41,30 €

GIR 3 et 4 = 35,20 €

GIR 5 et 6 = 28,72 €

Forfait journalier (pensionnaires de – de 60 ans) : 37,98 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 240 531,41 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe,
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 6 décembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 4 bis, rue de l'école 02 310 CHARLY-SUR-MARNE sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 171,06 €		697 573,61 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	456 934,58 €	25 738 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	176 467,97 €	111 821,61 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	697 573,61 €		697 573,61 €

Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0 €		
Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHARLY-SUR-MARNE est révisée à 697 573,61 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CHARLY-SUR-MARNE sont révisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 :

GIR 1 et 2 = 32,96 €

GIR 3 et 4 = 29,09 €

GIR 5 et 6 = 25,06 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 58 131,13 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice par intérim de l'EHPAD de CHARLY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2010
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 21 juillet 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010 et afin de prendre en considération la revalorisation du forfait journalier de transport de l'accueil de jour, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » sis place du Général de Gaulle 02 520 FLAVY-LE-MARTEL sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	56 760 €		567 167 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	475 766,60 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	34 640,40 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	567 167 €		567 167 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL est révisée à 568 031,60 € à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la dotation intègre un déficit de 864,60 € constaté au compte administratif 2008.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,13 €

GIR 3 et 4 = 26,88 €

GIR 5 et 6 = 18,63 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 47 335,96 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD « Charles Lefèvre » de FLAVY-LE-MARTEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 19 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, et afin de prendre en considération la revalorisation du forfait journalier de transport de l'accueil de jour, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sis, rue Michel de l'Hospital 02 100 SAINT-QUENTIN sont révisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	dont CNR	Total en €
Dépenses	Titre 1 Charges de personnel	2 450 000 €		2 619 562 €
	Titre 2 Charges à caractère médical	122 057 €		
	Titres 3 Charges à caractère hôtelier et général	20 454 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements, de provisions, Financières et exceptionnelles	27 051 €		
Recettes	Titre 1 Produits afférents aux soins	2 619 562 €		2 619 562 €
	Titre 2 Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 Produits de l'hébergement	0 €		
	Groupe 4 Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN est révisée à 2 688 148,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la dotation intègre le déficit de 68 586,58 € constaté au compte administratif 2008.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 47,95 €

GIR 3 et 4 = 38,14 €

GIR 5 et 6 = 28,26 €

Forfait journalier (pensionnaires de – de 60 ans) : 41,29 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 224 012,38 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 13 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Vieville » de CHEVRESIS-MONCEAU

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Frédéric Vieville » sis 3, rue de la place 02 270 CHEVRESIS-MONCEAU sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	85 290,50 €	25 000 €	636 461 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	543 521,61 €	25 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	7 648,89 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	635 184 €		636 461 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	1 277 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHEVRESIS-MONCEAU est révisée à 635 184 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHEVRESIS-MONCEAU sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 30,46 €

GIR 3 et 4 = 25,15 €

GIR 5 et 6 = 19,54 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 52 932 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CHEVRESIS-MONCEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2010

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 27 octobre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 2, rue Pomparde 02 460 LA FERTE-MILON sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	120 153,68 €	80 000 €	825 243 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	651 428,14 €	230 000 €	

	Groupe Dépenses afférentes à la structure	3:	53 661,18 €	53 009 €	
Recettes	Groupe Produits de la tarification	1:	825 243 €		825 243 €
	Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0 €		
	Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON est révisée à 825 243 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON sont révisés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

GIR 1 et 2 = 52,89 €

GIR 3 et 4 = 46,94 €

GIR 5 et 6 = 40,99 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 68 770,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice intérimaire de l'EHPAD public de LA FERTE-MILON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 27 septembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public sis 2, rue Pomparde 02 460 LA FERTE-MILON sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	40 153,68 €		525 243 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	451 428,14 €	30 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	33 661,18 €	33 009 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	525 243 €		525 243 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON est révisée à 525 243 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LA FERTE-MILON sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 34,62 €

GIR 3 et 4 = 28,67 €

GIR 5 et 6 = 22,72 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 43 770,25 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'EHPAD public de LA FERTE-MILON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 septembre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° DROS - 2010 – en date du 6 décembre 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » sis 02 470 NEUILLY-SAINT-FRONT sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	36 814,18 €		420 321 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	360 452,58 €	23 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	23 054,24 €	20 000 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	420 321 €		420 321 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT est révisée à 420 321 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » de NEUILLY-SAINT-FRONT sont révisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,09 €

GIR 3 et 4 = 28,05 €

GIR 5 et 6 = 20,75 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 35 026,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD de NEUILLY-SAINT-FRONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2010

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2011 – 4 – DROS en date du 26 janvier 2011 autorisant la création de huit places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame

ARRETENT

Article 1er : La demande de création d'un accueil de jour destiné à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, sollicitée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Jardins du Monde » située à Liesse Notre Dame, est accordée pour trois places.

Le financement de ces trois places est accordé sur l'année 2011 à partir des enveloppes d'anticipation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie.

Les cinq places restantes seront autorisées en fonction des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre des enveloppes anticipées notifiées à la Région Picardie en 2011.

Article 2 : Les crédits de la section soins relatifs à ce projet seront notifiés au gestionnaire l'année d'ouverture de la structure.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L312-6 du CASF.

Article 5 : L'établissement dispose d'un délai de trois ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour effectuer un commencement d'exécution de cette création.

Article 6 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	02 000 224 2
Code catégorie d'établissement :	200
Capacité totale demandée :	8
Capacité totale financée :	3 places financées dans le cadre des EA
Code catégorie de clientèle :	436
Code discipline d'équipement :	657
Code mode de fonctionnement :	21

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 janvier 2011

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie
La Directrice de la Régulation
de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Le Président du Conseil Général,
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves DAUDIGNY

Arrêté n° 2011 – 6 – DROS - Modification de l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 lits et 5 places d'accueil de jour sur la commune de Rozoy sur Serre en date du 17 juillet 2009

ARRESENT

Article 1er : L'article 1er de l'autorisation susvisée en date du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :

La Mutuelle du Bien Vieillir, 255 allée de la Marquerose – 34 433 SAINT JEAN DE VEDAS est autorisée à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 74 lits et un accueil de jour de 6 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les 74 lits d'hébergement se répartissent de la manière suivante :

60 lits d'hébergement permanent classique dont 2 lits d'hébergement temporaire,
14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dont 2 lits d'hébergement temporaire,

Le financement s'établit comme suit à partir des enveloppes d'anticipation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'Autonomie :

	Hébergement permanent classique 58 lits	Hébergement temporaire classique 2 lits	Hébergement permanent Alzheimer 12 lits	Hébergement temporaire Alzheimer 2 lits	Accueil de jour Alzheimer 6 places	Nbre de lits et places financées
Années	lits	lits	lits	lits	Places	
2011	3,5	2	12	1		18,5
2012	26,5				1	27,5
2013	4			1		5
Total des places	34	2	12	2	1	51
Reste à financer	24	0	0	0	5	29

Soit un financement de 51 lits et places à partir des enveloppes d'anticipation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie.

Article 2 : L'article 7 de l'autorisation susvisée en date du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :

Les caractéristiques FINESS de cet établissement sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	02 001 487 4
Code catégorie d'établissement :	200
Capacité totale demandée :	80
Capacité totale financée :	51
Code catégorie de clientèle :	711/436
Code discipline d'équipement :	924/657
Code mode de fonctionnement :	11/21

Article 3 : Les articles 2, 3, 5 et 6 restent inchangés.

Article 4 : L'article 4 de l'autorisation susvisée en date du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :
La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 Janvier 2011

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie
Signé : Christophe JACQUINET

Le Président du Conseil Général
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves DAUDIGNY

Arrêté n° 2011 – 5 – DROS : Autorisation de création de six places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets

ARRESENT

Article 1er : La création d'un accueil de jour de 6 places, destinées à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, sollicitée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets est autorisée.

Celle-ci bénéficie d'un financement de 6 places sur l'année 2011 à partir des enveloppes d'anticipation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie.

Article 2 : Les crédits de la section soins relatifs à ce projet seront notifiés au gestionnaire l'année d'ouverture de la structure.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : L'établissement dispose d'un délai de trois ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour effectuer un commencement d'exécution de cette création.

Article 6 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS du service :	02 000 224 2
Code catégorie d'établissement :	200
Capacité totale demandée :	6
Capacité totale financée :	6
Code catégorie de clientèle :	436
Code discipline d'équipement :	657
Codes mode de fonctionnement :	21

Article 7: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 janvier 2011

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie
Signé : Christophe JACQUINET

Le Président du Conseil Général,
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves DAUDIGNY